



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 Réserve
au
Moniteur
belge

 Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

n 5 JAN. 2024

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise **0421 102 536**

Nom

(en entier)

**FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES
DE WALLONIE**

(en abrégé)

Forme légale **SC**Adresse complète du siège **5000 Namur, Rue Saint-Nicolas 67**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoir

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Benoît JONCKHEERE, Notaire à Couillet/Charleroi, le 13 novembre 2023,

Que le conseil d'administration de la la société coopérative « FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE », ayant son siège à 5000 Namur, Rue Saint-Nicolas 67 avec le numéro d'entreprise BE 0421.102.536.

A adopté les résolutions suivantes :

1. Première résolution - GESTION JOURNALIERE

Pour autant que de besoin et par application de l'article 27 des statuts, le Conseil d'Administration confirme la délégation de la gestion journalière des affaires de la société à Monsieur Vincenzo SCIARRA, Directeur général, domicilié à Namur (5020 Matonne), Les Tris, 146.

En son absence, délégation est conférée à Madame Nathalie MARCHANT, directeur du service administration et finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relevant de la gestion journalière ou de représentant de la société.

2. Seconde résolution - POUVOIRS

1.Exception faite des actes de gestion pour lesquels il est requis une double signature en vertu de l'article 28 des statuts, Monsieur Vincenzo SCIARRA est autorisé à exécuter, seul, les actes de gestion ordinaire et notamment à signer, seul, la correspondance courante, tous compromis ou actes d'acquisition de droits réels immobiliers ainsi que la passation de tous marchés publics quels qu'en soient l'objet, le montant et la forme.

2.Le Directeur général pourra substituer avec pouvoir d'agir toutes personnes qu'il lui appartiendra de désigner nommément aux seuls effets ci-après, à savoir :

- d'une part, percevoir des sommes d'argent en espèces, en donner quittance et en assurer le dépôt sur l'un des comptes dont la société sera titulaire auprès de tel organisme bancaire expressément mentionné ;
- d'autre part, consentir à la levée des garanties locatives afférentes aux biens immeubles à usage de logement, propriétés de la société ou gérés par elle ;
- à ces seuls égards, signer toutes pièces et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non expressément prévu.

3. Par application de l'article 28, alinéa 3 des statuts, le Conseil d'Administration donne pouvoir à :

- Madame Geneviève LONGREE, directeur, domiciliée à Onhaye (5520 Onhaye), Al' Cour, 2 ;
 - Madame Nathalie MARCHANT, directeur, domiciliée à Pont-à-Celles (6238 Lutte), rue de la Marache, 81 ;
 - Monsieur Michel PIRARD, directeur, domicilié à Namur (5000 Namur), rue de la Colline, 118 ;
- d'exécuter valablement moyennant une double signature, dont l'une sera celle d'un administrateur ou de Monsieur Vincenzo SCIARRA, les opérations décrites ci-après :

a) retirer tous fonds de tous établissements bancaires, signer tous chèques et tous endossements, ainsi que tous ordres de virement, signer toutes opérations de banque, change ou de bourse ;

b) donner toutes quittances et décharges, avec ou sans mainlevée d'inscription hypothécaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au rectoAu verso

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

4. Par application de l'article 28 alinéas 1 et 2 des statuts, le Conseil d'administration désigne les administrateurs suivants :

- Monsieur Marc MINET, Président, domicilié à Liège (4032 Chênée), rue de la Concorde, 37;
- Monsieur Christophe BARBIEUX, vice-président domicilié à Pont-à-Celles (6230 Pont-à-Celles), Rue de Trazegnies, 20 ;

à l'effet de prendre d'urgence, conjointement ou l'un deux conjointement avec Monsieur Vincenzo SCIARRA, et sous leur responsabilité personnelle, les décisions engageant la société.

Se référant à l'article 28, alinéa 3 des statuts, le Conseil d'Administration charge plus spécialement :

- Monsieur Marc MINET, prénommé ;
 - Monsieur Christophe BARBIEUX, prénommé ;
- de la signature des opérations décrites supra aux points 3 a) et b).

En outre Madame Caroline LEVEUGLE-VANDEN DAEL, domiciliée à 1320 Hamme-Mille, Vieux Chemin de Louvain, 67, est désignée comme administrateur de référence par application dudit article 28, alinéas 1 et 2 des statuts, avec les mêmes pouvoirs que ceux-ci-avant conférés à Messieurs MINET et BARBIEUX.

5.Le Conseil d'Administration confie à Monsieur Vincenzo SCIARRA, pour autant que de besoin, le pouvoir d'agir en justice, conformément au dernier alinéa de l'article 28 alinéa 4 des statuts.

6.Le Conseil d'Administration décide en outre de déléguer aux mandataires ci-après nommément désignés, avec pouvoir de substitution, chacun d'eux ayant pouvoir d'agir séparément :

- Madame Geneviève LONGREE, prénommée ;
- Madame Nathalie MARCHANT, prénommée ;
- Monsieur Michel PIRARD, prénommé ;
- Monsieur Vincenzo SCIARRA, prénommé ;
- Madame Fabienne CHARLIER, domiciliée à Couvin (5660 Brûly), Rue Try Pochaux, 26 ;
- Monsieur Pierre COLIGNON, domicilié à Forest (1190 Bruxelles), Avenue Jupiter, 187 Bte 11 ;
- Madame Vanessa RKHA, domiciliée à 6200 Châtelet, rue Auguste Marin, 11.

le pouvoir de :

a) renoncer totalement ou partiellement, avec ou sans paiement, à tous droits, actions, créances, hypothèques, privilèges et autre sûretés, en ce compris la mainlevée d'inscriptions hypothécaires, par certificat ou par acte, de privilèges et transcriptions généralement quelconques ;

b) représenter et engager le Fonds du Logement à toutes séances en conciliation judiciaire, notamment dans le cadre de l'article VII. 147/24 de la loi du 19 avril 2014, livre VII, titre 4, chapitre 2, du Code de droit économique (abrogeant la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire), et dans le cadre de l'article 591, 21° du Code judiciaire ainsi qu'à toutes fixations devant les Tribunaux et Cours du Travail dans le cadre de la loi sur le règlement collectif de dettes et à toutes instances en opposition à cession de créance dans le cadre de la loi sur la protection de la rémunération ;

c) poursuivre la vente sur saisie-exécution immobilière de tous biens sur lesquels inscription hypothécaire aurait été prise au profit du Fonds du Logement, et à cet effet :

- prendre connaissance du cahier des charges dressé par le notaire chargé de la procédure, requérir l'adjudication des biens dont question, signer tous cahiers de charges et procès-verbaux ainsi qu'apporter à ces actes toutes modifications qu'ils aviseront ;

- décider de toute séance d'adjudication ultérieure ou y renoncer ;

- représenter la présente société à tout ordre, amiable ou judiciaire, pour arriver au règlement du prix de vente ou des frais ;

- recevoir ces prix de vente et frais en tout ou en partie de toutes sommes reçues et en donner quittance définitive ;

- avec ou sans paiement, donner mainlevée totale ou partielle de toutes inscriptions conventionnelles ou d'office, consentir à la renonciation à tous privilèges, hypothèques et à l'action résolutoire qui pourraient grever à son profit, les biens dont le prix doit être distribué, consentir également à la radiation entière et définitive des transcriptions de commandement et de saisie et des mentions marginales qui auraient été faites, relativement aux biens dont question ;

- réserver à son profit l'action personnelle contre tous débiteurs pour la portion non acquittée de sa créance ;

- en cas d'acquisition, renoncer à la subrogation légale qui aurait éventuellement lieu à son profit en vertu de l'article 1251, 2° de l'ancien Code civil.

d) requérir l'autorisation de faire vendre de gré à gré le bien saisi en application de l'article 1580 bis du Code judiciaire, ainsi que requérir pareille autorisation et consentir à la vente de gré à gré autorisée en application de l'article 1580 ter du même Code.

Reservé
au
Moniteur
belge

e) participer à toutes ventes publiques de biens donnés en garantie au Fonds du Logement, faire toutes offres et acquérir les biens exposés en vente pour le compte de la société, aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenir, s'obliger au paiement du prix et des frais et à l'exécution de toutes conditions des cahiers des charges et des procès-verbaux d'adjudication.

f) à l'occasion de ces acquisitions, faire toutes les déclarations nécessaires à l'enregistrement en vue de bénéficier du taux de 6% conformément à l'article 51 du Code des droits d'enregistrement en déclarant que l'acquisition a été faite en vue de réaliser l'objet social de la SC « F.L.W. ».

7. Le Conseil d'Administration décide supplémentairement de déléguer aux mandataires ci-après nommément désignés, avec pouvoir de substitution, chacun d'eux ayant pouvoir d'agir séparément :

- Madame Geneviève LONGREE, prénommée ;
- Madame Vanessa CHIARAVALLE, responsable de bureau, domiciliée à Walcourt (5651 Thy-le-Château) rue de Nalinnes, 28 ;
- Madame Anne-Catherine SUAIN, responsable régionale, domiciliée à Charleroi (6010 Couillet), Rue des Carrières, 30 ;
- Madame Brigitte FONTINOY, responsable régionale, domiciliée à 5190 Moustier-sur-Sambre, rue de la Fabrique, 1 ;
- Madame Rebecca LEKASOPO, responsable régionale, domiciliée à Marchin (4570 Marchin), Thier de la Tour, 1F ;
- Monsieur François CASTAGNA, responsable régional, domicilié à 59600 Villers-Sire-Nicole (France), rue du Château, 16 ;
- Monsieur Emmanuel HERCHY, Directeur adjoint, domicilié à Fosses-La-Ville (5070 Vitryval), Rue Jean Dor, 5;

à l'effet :

a) de représenter et engager le Fonds du Logement à toutes séances en conciliation judiciaire en matière de location de logements dont il est propriétaire, notamment dans le cadre de l'article 1344 septies du Code judiciaire ainsi qu'à toutes procédures judiciaires ayant trait tant à la récupération de loyers impayés, le cas échéant même en cours de procédures de règlement collectif de dettes, qu'aux problèmes liés à l'occupation desdits logements et aux relations avec les tiers ;

b) de signer toutes pièces et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non expressément prévu.

Le présent acte de délégation de pouvoirs remplace l'acte reçu par le notaire Benoît LAMBRECHTS, à Gilly, le 25 février 2019, publié aux annexes du Moniteur belge du 27 mars 2019 sous le numéro 19042645.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Jean-Benoît JONCKHEERE.

Déposés : une expédition de l'acte